

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1830

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de non-discrimination est un principe général qui s'impose de lui-même. Vouloir l'inscrire dans cet article pourrait laisser penser qu'en réalité son application pose problème.